

Direction Générale du Secrétariat Général

Compte rendu

Conseil municipal du 22 mars 2019

1 - Conseil municipal – Procès-verbal de	la séance du 1ºº février 2019 – A	oprobation.	
(Unanimité).	•		

- 2 Conseil municipal Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Compte-rendu.
- 3 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. délimite le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- 2. institue à l'intérieur de ce périmètre le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- 3. autorise Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- 4 Mesures d'urgence en faveur des commerçants, artisans, restaurateurs et hôteliers du centre-ville Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. adopte les mesures d'urgence en faveur du centre-ville,
- 2. autorise la signature de la convention confiant la gestion du fonds de soutien à la CCI Nantes St Nazaire,
- 3. affecte 500 000 € pour la réalisation de l'ensemble de ces mesures,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5 Mission commerce Subventions Convention Avenant Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement de la subvention de 83 000 € en faveur de l'association Plein Centre et la convention jointe en annexe 1,
- 2. approuve le versement de la subvention de 233 000 € en faveur de l'association UNACOD et l'avenant à la convention 2017-2019 joint en annexe 2,
- 3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 6 Plan d'actions ville la nuit Appel à projets « Les temps de la nuit » Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le lancement de l'appel à projets « Les temps de la nuit », dans les termes ci-dessus énoncés, au titre de l'année 2019, ainsi que le règlement intérieur du dispositif proposé,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 7 Quartier Nantes Erdre -- Parc du Port Boyer -- Réaménagement -- Validation du programme -- Lancement d'une procédure adaptée -- Approbation.

- 1. approuve le projet de réaménagement du parc du Port Boyer, l'enveloppe financière de 351 000 € TTC dont 261 000 € TTC réservés aux travaux d'aménagements et 90 000 € pour la réalisation du plateau sportif ainsi que le lancement d'une procédure adaptée,
- autorise la signature des marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres,

- 3, autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 8 Quartier Malakoff/St-Donatien Nantes/Erdre Construction de deux écoles neuves Mellinet et Champ de Manœuvre Validation du projet Lancement des consultations Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- approuve le projet de construction du groupe scolaire Mellinet pour une enveloppe prévisionnelle de 15 000 000 € TTC dont 10 057 355 € TTC affectés aux travaux ainsi que le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour 15 lots et d'une procédure adaptée de faible montant pour 5 lots pour la réalisation des travaux de construction du groupe scolaire Mellinet,
- approuve le projet de construction du groupe scolaire Champ de Manoeuvre pour une enveloppe prévisionnelle de 15 000 000 € TTC dont 10 198 680 € TTC affectés aux travaux, ainsi que le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour 14 lots et d'une procédure adaptée de faible montant pour 3 lots pour la réalisation des travaux de construction du groupe scolaire Champ de Manoeuvre.
- 3. autorise Mme le Maire à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié, en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables,
- 4. autorise Mme le Maire à signer, au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront ou ont été jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci,
- 5. autorise Mme le Maire à solliciter des participations financières auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'Ademe et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Ville,
- 6. autorise Mme le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.
- 9 Quartiers Hauts-Pavés/Saint-Felix Malakoff/St-Donatien Doulon/Bottière Breil/Barberie Bellevue/Chantenay/Sainte-Anne Restructuration et/ou extension de six écoles : Felloneau, Coudray, Urbain Le Verrier, Les Plantes, Alain Fournier, Marie-Anne du Boccage Choix des Maîtres d'Oeuvre Approbation.

- 1. approuve le choix de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension :
 - du groupe scolaire Fellonneau, au groupement dont le mandataire est l'Atelier GIET architecture pour un montant total de 746 634 € HT, soit 895 960,80 € TTC,
 - du groupe scolaire Coudray, au groupement dont le mandataire est URBAN MAKERS architectes pour un montant total de de 654 706 € € HT, soit 785 647,20 € TTC,
 - du groupe scolaire Urbain Le Verrier, au groupement dont le mandataire est MIMA pour un montant total de 658 049 € HT, soit 789 658 € TTC,
 - du groupe scolaire Les Plantes, au groupement dont le mandataire est DLW Architectes pour un montant total de 637 464 € HT, soit 764 957€ TTC.
 - du groupe scolaire Alain Fournier, au groupement dont le mandataire est IDE.A pour un montant total de 581 000 € HT, soit 697 200 € TTC.
 - de l'école élémentaire Marie-Anne du Boccage, au groupement dont le mandataire est l'agence Murisserie-Parent-Rachdi pour un montant total de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC,
- 2. approuve le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Marie-Anne du Boccage à 3 200 000 € TTC, dont 2 550 000 € TTC affectés aux travaux, actualisations, révisions et aléas,
- 3. autorise Mme le Maire, à signer au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les six groupements ci-dessus,
- 4. autorise l'indemnisation maximale de chacun des candidats non retenus à hauteur de :
 - pour le groupe scolaire Fellonneau: 24 000 € TTC,
 - pour le groupe scolaire Coudray : 22 000 € TTC,
 - pour le groupe scolaire Urbain Le Verrier : 21 000 € TTC,
 - pour l'école élémentaire Plantes: 21 000 € TTC,
 - pour le groupe scolaire Alain Fournier : 21 700 € TTC,
- 5. autorise Mme le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 10 Quartiers Doulon/Bottière Construction d'une école neuve Doulon Gohards Choix du maître d'œuvre Approbation.
 - Le Conseil délibère et, à l'unanimité,
- 1. approuve le choix de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction neuve du groupe scolaire Doulon Gohards, au groupement dont le mandataire est Épicuria pour un montant total de 1 109 360 € HT, soit 1 331 232 € TTC,
- 2. autorise Mme le Maire, à signer au nom de la Ville, les marchés à conclure avec le groupement ci-dessus,
- autorise l'indemnisation maximale de chacun des candidats non retenus à hauteur de : 46 000 € TTC,
- 4. autorise Mme le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 11 Subventions au titre des actions éducatives et des actions temps libre Approbation.
 - Le Conseil délibère et, à l'unanimité,
- 1. approuve le versement des subventions proposées pour un montant total de 33 764 €,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 12 Conditions d'accueil d'élèves de l'institut médico-éducatif « Pôle nantais », association ADAPEI au sein de l'école élémentaire Gustave Roch Convention Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le projet de convention joint en annexe, déterminant les conditions d'accueil d'enfants de l'institut médico-éducatif « Pôle nantais » au sein de l'école élémentaire Gustave Roch,
- 2, autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 13 Associations gestionnaires des écoles privées sous contrat Participation financière de la Ville Montant des forfaits et des aides facultatives pour l'année 2019 Conventions pour les aides facultatives Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve les montants du forfait communal pour l'année civile 2019,
- 2. approuve le versement de la subvention « participation à l'accueil périscolaire » pour 2019 aux organismes gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association pour un montant de 731 823 €,
- 3. autorise Mme le Maire à signer les conventions relatives aux subventions versées aux associations indiquées,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 14 Politique publique « familles et parentalité » Deuxième répartition de subventions Convention Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement des subventions proposées au titre de la politique publique Familles et parentalité, pour un montant total de 30 500 € (crédits du budget 2019, chapitre 65 sous-fonction 63.10 article 6574 de la direction de l'éducation) et au titre de la politique publique Petite enfance, pour un montant de 12 500 € (crédits du budget 2019, chapitre 65 de la direction de la petite enfance),
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (1 non participation).
- 15 Petite enfance Crèches du secteur de l'économie sociale et solidaire Avenants Approbation.

- 1. approuve les avenants aux conventions de fonctionnement, selon le modèle proposé en annexe 1, avec l'ensemble des gestionnaires d'établissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Ville,
- 2. approuve les avenants aux conventions passées avec la crèche associative Les Petits Pieds, la crèche associative Enfanfare et la Croix-rouge française, la crèche Ma Petite Planète et l'association Solidarité Estuaire (cf. annexes 2 à 6),
- 3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Politique de la Lecture publique et du livre - Répartition de subventions - dispositions diverses - Approbation.

Le Conseil délibère et. à l'unanimité.

- 1. approuve l'avenant avec l'association LA MAISON DE LA POESIE et le versement de la subvention proposée à hauteur de 6 000 € (cf annexe 1),
- 2. approuve le versement de subventions pour un montant global de 6 300 € selon le détail figurant en annexe 2,
- 3. accepte la donation d'une partie de la correspondance de Julien Lanoë estimée à 120 700 €, avec en contrepartie la mise à disposition de sa famille des documents sous format numérisé,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 17 Culture Convention-cadre culturelle « Publics, Education artistique et culturelle, Territoires » entre la Ville de Nantes, le Ministère de la culture et le Ministère de l'Education nationale Convention spécifique entre la Ville de Nantes et l'Académie de Nantes pour le Conservatoire Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve la convention culturelle cadre à intervenir entre la Ville de Nantes, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale,
- 2. approuve la convention spécifique pour le Conservatoire entre l'Académie de Nantes et la Ville de Nantes fixant les conditions de partenariat pour les interventions de professionnels en musique ou en danse auprès des élèves des écoles publiques nantaises,
- 3. autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 18 Convention de partenariat entre l'État, le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Nantes et l'Association La Bouche d'Air Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve la convention multipartite définissant les modalités de partenariat entre l'État, le Département de Loire Atlantique, la Ville de Nantes et l'Association La Bouche d'Air,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 19 Développement culturel Deuxième répartition de subventions Conventions et avenants Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les organismes suivants :

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES NANTAIS (ADN)		24 000 €
SONGO	avenant de prolongation	
CITE DES CONGRES		48 000 €
RENCONTRES DU CINEMA ESPAGNOL (investissement)		2 000 €
LA LUNA		25 000 €
PAQ'LA LUNE		24 934 €
CREATIVE MAKER (investissement)		20 000 €
META JUPE		16 500 €
SCIENCE 89		60 000 €
CRC (investissement)		12 940 €
DESIR DES ARTS		1 500 €
YOLK		4 000 €

et autorise les versements proposés,

- 2. approuve le versement de subventions pour un montant global de 350 338 €, dont 17 400 € au titre des aides à l'investissement, selon le détail figurant en annexe 13,
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(5 non participations).

20 - Culture - Équipements en régie, établissements publics et structures conventionnées - Dispositions diverses - Conventions - Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve la convention tripartite de partenariat pédagogique pour les grands élèves entre les Conservatoires des villes de Nantes, de Saint-Nazaire et de La Roche-sur-Yon (Annexe 1),
- 2. approuve les dispositions tarifaires du Conservatoire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 telles que présentées cidessus et détaillées en Annexes 2 et 3,
- 3. autorise le dépôt des demandes d'agrément pour proposer au Conservatoire de Nantes un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur pour les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 21 Politique publique du patrimoine Subventions Conventions et avenants Soutien de la Ville à la préservation et à l'amélioration du patrimoine urbain Acquisitions Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 € en soutien à l'association la Cale de l'Ile pour sa programmation a l'occasion de ses 30 ans d'existence,
- 2. approuve l'avenant 4 (annexe 1) à la convention pluriannuelle avec l'association Mémoire de l'Outre Mer ainsi que l'attribution à son profit d'une subvention de 10 000 € pour sa programmation à l'occasion des 30 ans de l'association,
- 3. approuve l'attribution des subventions aux associations pour la commémoration du 10 mai 2019 pour un montant de 10 740 €, selon la répartition proposée et autorise l'avenant 1 avec l'association Métisse a Nantes pour le collectif du 10 mai (annexe 2),
- 4. approuve l'attribution des subventions de ravalement aux copropriétés et propriétaires, dans le cadre de l'action générale de la Ville en faveur de la préservation et de l'amélioration du patrimoine architectural du centre ancien, pour un montant total de 93 123,59 €, selon la répartition proposée,
- 5. approuve la convention de financement relative à la restauration de la statue de la Délivrance et autorise sa signature et la perception de l'aide de 4 000 € correspondante (annexe 3),
- 6. approuve le programme de restauration 2019 (annexe 4) dans le cadre du partenariat avec la fondation du patrimoine et autorise la signature de la convention de souscription correspondante (annexe 5),
- 7. autorise la demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique Archives départementales pour le soutien aux travaux de restauration des collections archivistiques,
- 8. prend acte de l'information donnée sur l'acquisition par vente aux enchères destinée aux collections des Archives de Nantes, pour un montant de 1 343,20 €,
- 9. approuve les acquisitions proposée pour le Musée d'Histoire pour un montant de 9 600 € et les conventions correspondantes (annexes 6 et 7),
- 10. accepte le don du Buste en bronze d'Eugène Livet et son installation au sein du pôle associatif Désiré Colombe (annexe 8),
- 11. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 22 Voies publiques Dénominations Approbation.

Le Conseil délibère et. à l'unanimité.

- 1. approuve les dénominations de :
- « allée d'Oslo » à la voie partant de l'allée de l'Agrion Gracieux et aboutissant rue de Copenhague,
- « allée de la Persagotière », à la voie partant de la rue Frère Louis,
- « rue Jane Misme », à la voie partant du boulevard Joliot Curie et aboutissant allée Jeanne Schmahl,
- « allée Hubertine Auclert », à la voie partant de la rue Jane Misme et aboutissant allée Jeanne Schmahl,
- « rue Sébastienne Guyot », à la voie partant et aboutissant rue Sophie Germain,
- « rue Sophie Germain », à la voie prolongeant la rue Sophie Germain et aboutissant à la route de Gachet,
- « place Edmée Chandon », à la petite place située à l'angle des rues Copernic et Cassini,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 23 Sports Deuxième répartition de subventions Avenants Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le retrait d'une subvention de 4 000 € votée au BP 2019 en faveur du Triathlon Club Nantais,

- 2. approuve le versement de subventions en faveur des associations sportives selon la répartition présentée en annexe n° 1, soit 8 600 € en investissement et 57 000 € pour le fonctionnement,
- 3, approuve les avenants ci-joints avec les associations suivantes :
- DOJO NANTAIS;
- ST-PIERRE DE NANTES :
- CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LAÉTITIA ;
- MÉTALLO SPORT CHANTENAY FOOTBALL;
- DANSE ET VIS;
- SPORTING CLUB DE NANTES ;
- NANTES BOXING ACADEMY;
- RACING CLUB NANTAIS;
- FÊTE LE MUR ;
- DON BOSCO SPORTS NANTES;
- ÉTOILE DU CENS,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (1 non participation).
- 24 Vie associative Deuxième répartition de subventions Avenant Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement des subventions en faveur des associations, selon la répartition proposée en annexe 1, pour un montant de 228 577 €,
- 2. approuve les termes de l'avenant lié à la convention de l'association La Sauce Ludique (cf. annexe 2),
- 3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 25 Politique publique égalité femmes-hommes Répartition de subventions Convention Avenant Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'égalité femmes-hommes pour un montant total de 57 000 €, selon la répartition exposée,
- 2. approuve la signature de la convention avec l'association Résonantes et l'attribution d'une subvention de 35 000 € (annexe 1),
- 3. approuve l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Espace Simone de Beauvoir et le versement d'une subvention complémentaire de 12 000 € (annexe 2),
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2 non participations).

26 - Politique Jeunesse - Point d'étape du soutien à la citoyenneté, aux initiatives et projets de jeunes - Associations Adolescence et Jeunesse - Deuxième répartition de subventions - Avenants - Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée en annexe 1 pour un montant global de 162 621 €,
- approuve les avenants aux conventions conclues avec les associations DIPP, Les Barons Perchés, Résilience, ASC Bonne Garde, Two Points et l'AFEV,
- 3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 27 Associations Vie Étudiante Deuxième répartition de subventions Approbation.

- 1. approuve le versement de subventions en faveur des associations selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 20 500 €,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Associations œuvrant dans le domaine de la santé - Deuxième répartition de subventions - Convention - Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement de subventions aux différentes associations œuvrant dans le domaine de la santé, pour un montant total de 82 650 € selon la répartition jointe en annexe 1,
- 2. approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Avenir Santé (cf. annexe 2),
- 3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 29 Bureaux des projets Fonds de soutien à l'initiative citoyenne Subventions Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement des subventions en faveur des projets, selon la répartition proposée pour un montant de 15 000 €,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 30 Echanges internationaux Actions de coopération et de solidarité internationales Soutien aux projets Subventions Convention et Avenant Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations et établissements scolaires se proposant de développer des actions à caractère européen et international, pour un montant de 16 655 €, conformément au tableau joint en annexe 1,
- 2. approuve les termes de l'avenant n°1 conclu avec l'association la Maison des Etats-Unis (annexe 2),
- 3. approuve les termes de la convention 2019-2021 (annexe 3) et le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Maison des Citoyens du Monde,
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 (2 non participations).
- 31 Projet urbain du Bas Chantenay Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bas Chantenay Information sur l'avis de l'Autorité environnementale.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale et le projet de dossier de création de la ZAC du Bas Chantenay à Nantes,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 32 Périmètres d'études Suppression des périmètres dont les études sont réalisées Approbation.

- 1. décide de supprimer les périmètres d'études des secteurs suivants :
 - Breil Barberie Site de la Mulotière,
 - Saint Donatien Malakoff Caserne Mellinet,
 - Saint Donatien Malakoff Extension du périmètre d'études sur la Caserne Mellinet,
 - Clinique Saint Augustin,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - Transactions immobilières diverses - Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- approuve le principe des transactions immobilières décrites ci-dessus et autorise la signature des actes qui s'y rapportent, ainsi que la constitution de servitude au profit d'ENEDIS,
- 2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 34 Personnel municipal Adaptation du tableau des effectifs Dispositions diverses Approbation.

Le Conseil délibère et.

- 1. approuve les modifications du tableau des emplois permanents (annexe 1),
- 2. approuve la création de la fonction de référent de parcours comme nouveau motif de vacation nécessitée par le PRE et le taux fixé à 16 € bruts maximum, suivant l'évolution de la valeur du point d'indice,
- 3. approuve les ratios promus/promouvables au titre de l'année 2019,
- approuve la prise en charge au réel, dans la limite maximum de 90 € par nuitée, des frais d'hébergement des agents dans les .communes de moins de 200 000 habitants mais appartenant à une agglomération de plus de 200 000 habitants,
- 5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- 6. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à exécution de la présente délibération.

(13 avis contraires).

35 - Dispositions relatives aux marchés publics : Fonctionnement et Travaux - Approbation.

- 1. autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de fruits et légumes de 1ère gamme et de poisson frais pour la cuisine centrale de la Ville de Nantes,
- 2. approuve le projet d'aménagement d'un nouveau PC sécurité et le remplacement des 2 SSI, l'enveloppe financière de 650 000 € TTC, l'enveloppe réservée aux travaux dont 536 540 € TTC réservés aux travaux ainsi que le lancement d'une procédure adaptée,
- 3. approuve le projet de rénovation de l'orgue et aménagement divers de l'Église Notre Dame de Toutes Aides, l'enveloppe financière de 318 000 € TTC dont 276 000 € TTC réservés aux travaux ainsi que le lancement d'une procédure adaptée,
- 4. approuve le nouveau programme de travaux de rénovation du gymnase Longchamp dans le cadre de la prévention légionelle, l'enveloppe additionnelle de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC affectés aux travaux, ainsi que le lancement d'une procédure adaptée pour le nouveau lot.
- 5. approuve le projet d'aménagement de la ludothèque Malakoff, l'enveloppe financière de 408 000 € TTC dont 330 000 € TTC réservés aux travaux ainsi que le lancement d'une procédure adaptée,
- 6. Approuve la nouvelle enveloppe financière de 8 865 000 € TTC dont 8 317 200 € TTC affectés aux travaux de restructuration de l'ancien lycée Leloup Bouhier en groupe scolaire et la signature des marchés,
- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat (cf. annexe),
- autorise Mme le Maire à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables,
- autorise Mme le Maire à signer, au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront ou ont été jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci,
- 10. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 - Délégation des attributions du Conseil municipal - Ajustements.

Le Conseil délibère et.

- 1. délègue à Mme le Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :
- 1-1. d'arrêter et modifiér l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 1-2. de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 1-3. de procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Cette délégation, dont les conditions d'exercice sont précisées dans la délibération n°33 du Conseil municipal du 7 octobre 2016, prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- 1-4. de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications contractuelles, selon les modalités suivantes :

En matière de fournitures et services :

- 1-4-1. prendre toute décision relative aux procédures de consultation, déterminées conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique, concernant les marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de :
- a) fournitures et services dont le montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est inférieur au seuil de 221 000 € HT.
- b) fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé, sur toute leur durée, reconductions comprises, est supérieur au seuil de 221 000 € HT et inférieur à 1 M € HT. Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation sont exclus de cette délégation.
- et notamment le lancement de la consultation, la détermination de la stratégie d'achat, les demandes de subvention, l'attribution et l'autorisation de signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s).

En cas de groupement de commandes, seule la part de la Ville de Nantes en tant que pouvoir adjudicateur est prise en compte.

1-4-2. prendre toute décision relative à l'ajustement d'un besoin, d'une stratégie achat ou d'une estimation de dépenses dès lors que les conséquences financières sont limitées à une augmentation de 5 % de l'estimation approuvée dans la limite d'un plafond égal au seuil de 221 000 € HT.

En matière de Travaux :

- 1-4-3. prendre toute décision relative aux opérations de travaux dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s) cadre(s) est inférieur au seuil de 221 000 € HT, approuver le programme et l'enveloppe, attribuer et autoriser à signer le (les) marché(s) correspondants(s), ou accord(s) cadre(s).
- 1-4-4. prendre toute décision relative à l'ajustement d'un programme, d'une stratégie achat ou d'une enveloppe financière dès lors que `les conséquences financières sont limitées à une augmentation de 5 % de l'enveloppe approuvée dans la limite de 1 M € HT.

En matière de marchés subséquents à un accord cadre :

- 1-4-5. prendre toute décision relative aux marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 221 000 € HT.
- 1-4-6. prendre toute décision relative aux marchés subséquents quel que soit leur montant concernant des travaux d'entretien, maintenance ou rénovation.
- 1-4-7. prendre toute décision relative aux marchés subséquents de fournitures et services dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s) cadre(s) est inférieur à 1 M € HT sur toute sa durée, reconductions comprises. En cas de groupement de commande, seule la part de la Ville de Nantes en tant que pouvoir adjudicateur est prise en compte.

En matière d'actes modificatifs des obligations contractuelles :

1-4-8, prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L2194-1 et 2 et R2194-1 à R2194-9 du

code de la commande publique, quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la Commission d'appel d'offres.

- 1-4-9, prendre toute décision de poursuivre dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CGCT Travaux, lorsque sont montant initial est atteint.
- 1-4-10. lorsque les décisions prévues au 1-4-8 et 1-4-9 impliquent une modification de l'enveloppe initiale des travaux ou des crédits budgétaires, ces décisions emportent modification de l'enveloppe financière et ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

Cas particuliers :

- 1-4-11. prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.
- 1-4-12. prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuse, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature, en application de l'article R2122-5 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant.
- 1-4-13. prendre toute décision relative aux marchés et accords cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.
- Lorsque les seuils réglementaires ci-dessus sont mis à jour par la réglementation, la présente délibération s'ajuste automatiquement à ces nouveaux seuils.

Autres décisions :

- 1-4-14. prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics et accord cadre et notamment les bons de commandes la reconduction ou la non reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet, la réfaction, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
- 1-4-15, déclarer sans suite toute procédure de consultation.
- 1-4-16, demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.
- 1-4-17. approuver les avants-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
- 1-5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 1-6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 1-7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 1-8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 1-9. d'accepter les dons et legs qui ne sont gréves ni de conditions ni de charges,
- 1-10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 1-11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 1-12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 1-13, de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 1-14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 1-15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter.
- 1-16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- 1-17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant,
- 1-18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 1-19, de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans

lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 1-20, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 millions d'euros,
- 1-21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- 1-22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 1-23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 1-24, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 1-25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 1-26. de demander à tout organisme financeur, toute subvention, de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, ne pouvant attendre le Conseil municipal suivant.
- 2. dit qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération,
- 3. délègue à Mme le Maire ainsi qu'éventuellement aux adjoints et aux conseillers municipaux le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que pour tout projet de partenariat,
- 4. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 avis contraires).

37 - Association Pomme Cannelle – Relocalisation de la crèche Tom Pouce rue Louis Joxe à Nantes - Emprunt de 705 000 € auprès du Crédit Mutuel - Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % – Convention – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1. accorde la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 705 000 €, que l'association Pomme Cannelle souhaite contracter auprès de la banque pour une durée de 15 ans et 5 mois de franchise, au taux fixe de 1,57%, pour le financement de l'opération de relocalisation et extension de la crèche Tom Pouce qui sera située au sein de à la résidence Neo Verde au 29 rue Louis Joxe à Nantes, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 2. s'engage au cas où l'association Pomme Cannelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le palement en ses lieu et place, sur demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme bancaire discute au préalable avec l'association Pomme Cannelle,
- 3. s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti,
- 4. autorise Mme le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'association Pomme Cannelle pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie,
- 5. autorise, d'une manière générale Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 38 Dispositions diverses à caractère budgétaire et financier Approbation.

Le Conseil délibère et.

- 1. approuve les propositions des jurys des CLAP telles qu'exposées ci-dessus et autorise les versements des subventions ou/et bourses afférentes,
- 2. approuve le versement d'une subvention de 800 € à l'association Léo Lagrange Ouest dans le cadre de son projet cité ci-dessus et autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 1er février 2019 ci-joint,

- 3. approuve le versement d'une subvention de 51 000 € à Ecopôle au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'application de la convention pluriannuelle 2019/2021,
- autorise le versement d'une subvention aux organisations syndicales de la Ville de Nantes selon les montants cités en annexe, ces montants remplacent les montant individualisés au Conseil municipal de février 2019,
- 5. approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 419 € à l'association « Pirouette »,
- 6. approuve la signature de la convention 2019 avec l'association Une Famille Un Toit, et l'attribution d'une subvention de 26 000 €,
- 7. approuve l'avenant n°4 avec l'association Empowernantes et le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 €,
- 8. approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'accessibilité universelle, pour un montant total de 6 500 € selon la répartition exposée ci-dessus,
- approuve les annulations, ajustements et reversements de subventions versées ou à verser aux différents partenaires tels que précisés ci-dessus,
- 10. approuve la mise à disposition de l'Orangerie du Jardin des Plantes à la SPL le Voyage à Nantes, au tarif de 1 500 € HT la soirée,
- 11. approuve les tarifs de mise à disposition de locaux privatifs aux associations, joints en annexe, applicables au 1er janvier 2019,
- 12. approuve l'avenant à la convention-cadre du 29 décembre 2017 visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, La Montange, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres,
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole concernant l'opération d'aménagement des abords du Grand Watteau aux Dervallières,
- 14. approuve la convention avec le Comité des Floralies et Nantes Métropole pour l'organisation des Floralies Internationales de Nantes,
- 15. approuve la signature des avenants aux conventions des relais d'assistantes maternelles Centre Sud, Ouest, Nord et Est,
- 16. approuve le remboursement de bouchons d'oreilles à un agent,
- 17. approuve les prises de participation de la SEML LAD-SELA aux capitaux de 3 sociétés,
- 18. décide de se prononcer favorablement sur les remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrière automobile tels que présentées ci-dessus,
- 19. accepte de réduire, d'annuler ou de rembourser les différents titres de recettes émis à l'encontre des personnes individuelles ou des associations citées ci-dessus,
- 20. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 avis contraires), (1 non participation).

Le registre des délibérations est à la disposition du public au Service du Conseil et des Assemblées - porte A 217.

Le Secrétaire de Séance,

12